



Pôle Ressources National  
**SPORTS de NATURE**



# La lettre du réseau national des sports de nature

## > L'œil de l'expert

Aujourd'hui organisé autour des quatre sites d'Aix en Provence (Bouches-du-Rhône), d'Antibes (Alpes-Maritimes), de Boulouris (Var), et, depuis le 1<sup>er</sup> septembre, de Vallon Pont d'Arc (Ardèche), le Centre d'Education Populaire et de Sport Provence-Alpes-Côte d'Azur (CREPS PACA) est ainsi renforcé dans son statut d'opérateur de formation, d'expertise et d'excellence sportive du ministère chargé des Sports. Son expérience et son savoir-faire permettent un rayonnement bien au-delà des frontières administratives régionales et du grand quart sud-est de la France. Il m'incombe, dès lors, de travailler à optimiser l'équilibre entre les sites et la mutualisation de leurs ressources. Au cas particulier des sports de nature, je compte sur la déclinaison de l'expérience du Pôle ressources national des sports de nature, en tant qu'animateur de réseau national, pour emmener une dynamique cohérente de l'ensemble des sites du CREPS PACA et de ses partenaires privilégiés.

Nous mesurons chaque jour les avancées consécutives aux initiatives de l'Union européenne, et l'adoption d'une compétence dans le champ du sport nous impose d'adapter notre stratégie et nos activités à un marché à 27, c'est pourquoi, en 2010, se contenter d'une dimension nationale ne suffirait pas. Je me réjouis donc que cette perspective ait déjà été prise en compte par les partenaires des secteurs du tourisme, de l'environnement, des territoires et des

sports, qui ont su s'organiser pour donner une dimension européenne à l'espace de réflexion qu'ont constitué pendant cinq éditions les Rencontres nationales du tourisme et des loisirs sportifs de nature. La manifestation qui se tiendra du 5 au 8 octobre 2011 à Annecy étrennera le concept et posera les bases d'une collaboration que j'espère fructueuse entre les États membres. J'y apporterai, au travers de l'accompagnement que prodigue le PRNSN aux organisateurs comme au comité méthodologique, tout le soutien nécessaire.

La pluralité des acteurs, de leurs statuts, de leurs moyens d'actions ou de leurs implantations géographiques, interpelle quant aux modalités de tutelle et d'orientation stratégique d'une politique aussi partagée que peut l'être le développement maîtrisé des sports de nature. Il me semble donc nécessaire, tout en valorisant l'initiative primordiale de la direction des Sports, de favoriser une organisation opérationnelle qui permette aux acteurs de disposer d'un outil commun permanent d'animation, d'expertise et de production. Le chantier de cette gouvernance nécessite un traitement à l'échéance 2012, cohérent avec les premières mesures européennes.

Vincent JACQUET  
Directeur

CREPS Provence-Alpes-Côte d'Azur

n°59 septembre 2010

1. Les brèves du réseau > p.2
2. Personnalité > p.3  
Pascal VAUTIER
3. Le point sur... > p.4  
Natura 2000 et la responsabilité environnementale des sports de nature



50 ans du CREPS PACA  
site Rhône-Alpes, Vallon Pont d'Arc  
Deux jours d'animation, de partage et de réflexion !

Directeur de publication : Vincent JACQUET

Pôle ressources national sports de nature  
CREPS PACA - Rhône-Alpes site de Vallon Pont d'Arc  
BP 38 - 07150 Vallon Pont d'Arc

prn.sportsnature@jeunesse-sports.gouv.fr  
ISSN : 1958-5101 - © PRNSN

Crédits photographiques : Mathieu MORVERAND  
Aurélie DUMAS



# 1. Les brèves du réseau

## > Actualités

### ➔ Ancecy 2011, les premières rencontres du réseau européen du tourisme et des loisirs sportifs de nature

Cet événement d'envergure européenne, succède aux Rencontres nationales du tourisme et des loisirs sportifs de nature. Le comité méthodologique des Rencontres a été élargi aux têtes françaises des réseaux européens. Quatre ministères et une trentaine de structures supplémentaires y sont dorénavant représentés. Une consultation des acteurs européens du tourisme et des loisirs sportifs de nature est ouverte pour récolter leurs avis sur les thématiques qui pourraient être développées lors de cette première édition. Les résultats de cette consultation serviront de base à l'élaboration d'un pré-programme par le comité méthodologique les 4 et 5 novembre 2010.

<http://s7.sphinxonline.net>

### ➔ Valorisation touristique des loisirs sportifs de nature : s'évaluer pour évoluer

Atout France publie un guide méthodologique et pratique pour aider les prestataires de loisirs sportifs de nature à « mettre en tourisme » leurs activités. Une méthode accessible et des outils pratiques pour résoudre des cas simples doivent permettre aux prestataires d'améliorer leur offre en répondant mieux aux attentes des clientèles. Ce guide a été élaboré par étapes dont une d'évaluation des besoins. De même, une phase de test de la méthodologie et des outils avec des territoires, des structures touristiques et des groupements de professionnels vient enrichir son contenu.

Lors de la journée technique de présentation du guide, les comités départementaux de l'Ain, de l'Ariège et le service inter-consulaire Qualité Hérault ont témoigné de la pertinence de cet outil pour les territoires. Des formations présentant la méthode et les outils seront mises en place dans les territoires.

[www.atout-france.fr](http://www.atout-france.fr)

### ➔ 50 ans de sports de nature !

Le site de Vallon Pont d'Arc du CREPS PACA site Rhône-Alpes a organisé deux jours de conférences et d'animations les 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre derniers pour fêter son cinquantième. Deux cents acteurs, partenaires, personnels et intervenants se sont rassemblés pour des échanges rétrospectifs et prospectifs sur les sports de nature. L'évènement s'est déroulé dans une ambiance conviviale et festive pour célébrer ce demi-siècle partagé. Dans la foulée la Réserve des Gorges de l'Ardèche a fêté son trentième anniversaire, la signature d'une convention de partenariat entre l'établissement vallonnais et le syndicat de gestion des gorges a symbolisé l'articulation entre les deux évènements et l'attachement réciproque deux structures.

### ➔ Rattachement du site de Vallon Pont d'Arc au CREPS PACA

Décret n° 2010-1002 du 27 août 2010 portant modification du rattachement du centre de plein air de Vallon Pont d'Arc et dissolution du centre d'éducation populaire et de sport de Voiron.

[www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)

## > Juridique

### ➔ Délégation du stand up paddle à la Fédération française de surf

Arrêté du 8 juillet 2010 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2008 accordant la délégation prévue à l'article L.131-14 du Code du sport.

[www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)

### ➔ Sécurité des équipements sportifs : publication des listes d'organismes agréés

Avis relatif à l'application de la section 4 du chapitre II du titre II du livre III du Code du sport relative à la prévention des risques résultant de l'usage des équipements de protection individuelle pour la pratique sportive ou de loisirs. JORF n°0169 du 24 juillet 2010

[www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)

## > En kiosque

### ➔ Cahier technico-juridique n°1. Sécurité et secours dans les établissements prestataires de canoë kayak et disciplines associées : obligations, préconisations, outils

Le comité régional de canoë-kayak de Provence-Alpes-Côte d'Azur a coproduit avec le Syndicat national des guides professionnels de canoë-kayak et des disciplines associées, en collaboration avec le cabinet JED, un cahier technico-juridique relatif à la sécurité et aux secours dans les établissements d'activités physiques et sportives (EAPS) prestataires d'activités CKDA.

Ce cahier rappelle les obligations qui résultent des règles générales et spécifiques à ces activités et propose aux EAPS des modalités pratiques de mise en œuvre de ces obligations dans le but de satisfaire aux objectifs de sécurité, notamment en matière d'équipements de protection individuelle.

[rthomas@ffck.org](mailto:rthomas@ffck.org)



## > À venir

### ➔ Assises territoriales sport et développement durable

octobre 2010 – 10 sites en France

[www.sports.gouv.fr](http://www.sports.gouv.fr)

### ➔ Formations « sports de nature » programmées au plan national de formation 2010 Il reste des places, inscrivez-vous !

> Concertation et médiation territoriale dans les sports de nature – CREPS PACA, site de Boulouris (83), du 12 au 15 octobre 2010 - Public : CNFPT / MSS / Atelier Technique

> Espaces Naturels (ATEN) CREPS PACA, site de Vallon Pont d'Arc (07), du 25 au 29 octobre 2010 - Public : MSS / CNFPT

> Les nouveaux dispositifs de formation en sports de nature – CREPS Dinard (22), du 22 au 24 novembre 2010 - Public : MSS  
Les programmes sont en ligne.

[www.sportsdenature.gouv.fr](http://www.sportsdenature.gouv.fr)

### ➔ 14<sup>e</sup> regroupement des coordonateurs régionaux des sports de nature

du 19 au 22 octobre 2010 - Bombannes (Gironde)

### ➔ European Outdoor Forum

du 11 au 13 octobre 2010 - Ancecy (Haute-Savoie)

[www.europeanoutdoorforum.com](http://www.europeanoutdoorforum.com)



### ➔ International Mountain Summit (IMS)

du 30 octobre au 7 novembre 2010 à Brixen - Bressanone (Dolomites, Italie)

[www.ims.bz/en.html](http://www.ims.bz/en.html)

### ➔ Rencontres nationales de l'emploi sportif et des loisirs

du 14 au 16 octobre 2010 - Nice (Alpes-Maritimes)

[www.rencontres-emploisportif.fr](http://www.rencontres-emploisportif.fr)

### ➔ Festival International des Métiers de Montagne

du 18 au 21 novembre 2010 - Chambéry (Savoie)

[www.metiersmontagne.org](http://www.metiersmontagne.org)

### ➔ 1<sup>res</sup> Rencontres du Conseil National du Nordique

19 novembre 2010 - Chambéry (Savoie)

[www.conseilnationaldunordique.org](http://www.conseilnationaldunordique.org)

### ➔ Salon sport, loisir, tourisme et territoires (SLTT)

du 22 au 24 novembre 2010 - Paris

[www.acteursdusport.fr](http://www.acteursdusport.fr)

Proposer une actualité  
S'abonner à la lettre  
formulaires disponibles rubrique La Lettre  
[www.sportsdenature.gouv.fr](http://www.sportsdenature.gouv.fr)

### > Pascal VAUTIER

Les actions traditionnellement les plus visibles du Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) sont celles liées à la promotion des principes fondamentaux et des valeurs de l'olympisme, l'organisation et la direction de la délégation française aux Jeux olympiques et aux compétitions patronnées par le Comité International Olympique (CIO) et la désignation des villes françaises candidates à l'organisation de l'événement olympique. Le CNOSF, visé dans le Code du sport aux articles L. 141-1 et suivants, réunit à cet effet en son sein 96 fédérations sportives nationales ainsi que 11 membres associés. Au-delà de ses actions phares, et dans le champ des sports de nature, l'action du CNOSF bénéficie d'une structuration formelle au sein de la délégation « sport et territoires », présidée par Jean-Michel BRUN, vice-président délégué du CNOSF. Nous avons rencontré Pascal VAUTIER, chef de projet « environnement, développement durable et sports de nature », pour en savoir plus.

*PRNSN : Quel est le poids des sports de nature au sein du CNOSF ?*

PV : Les sports de nature se sont progressivement construits une place majeure au sein du CNOSF. Il faut noter que, même si un Conseil Interfédéral des Sports Nautiques (CISN) avait déjà vu le jour précédemment, l'impulsion politique donnée dès 1996 par Henri SERANDOUR et portée par Maurice BRUZEK a été déterminante, et s'est traduite en 1998 par la création du Conseil National des Sports de Nature (CNSN). Celui-ci regroupe un conseil interfédéral pour chacun des milieux : aérien, nautique et terrestre. En 2010, le CNSN compte 52 fédérations issues des 4 collèges, soit quasiment 50% des fédérations et membres du CNOSF. Au sein de cet organe, les pratiquants de sports de nature sont estimés à hauteur de 4 millions. En ce qui concerne l'organisation pratique, les conseils interfédéraux sont le siège d'actions transversales, basées sur un travail collégial respectueux des spécificités de chacun de ses membres. Ceux-ci choisissent les sujets correspondant à leurs préoccupations et contribuent humainement voire financièrement au fonctionnement. Année après année, la continuité de l'action est la meilleure reconnaissance du travail effectué. Ce fonctionnement interfédéral offre la possibilité aux fédérations de dépasser leurs propres préoccupations et moyens, de partager leurs avis au bénéfice du plus grand nombre, et de rencontrer un réseau plus large d'interlocuteurs.

*PRNSN : Pratiquement, quelles sont les logiques interfédérales et les conditions de fonctionnement associées ?*

PV : La première caractéristique est un fonctionnement très ouvert. En ce sens, un conseil fédéral relève de l'« auberge espagnole » : il n'y a de répondant que dans la mesure où les membres apportent chacun un peu d'énergie. Sur la base d'une confiance réciproque et d'écoute, les réponses sont construites par l'intelligence collective. Cette démarche permet de partager plus rapidement des préoccupations émergentes et, parfois, d'associer

des partenaires extérieurs au CNOSF de façon à s'assurer de leur association à la démarche. La seconde caractéristique est la capacité du CNOSF à apporter une contribution plus large au bénéfice des fédérations en abondant, humainement ou financièrement, les moyens des conseils fédéraux, afin d'étayer leurs travaux ou tracer des pistes. La troisième clé est celle des particularismes des milieux et, parfois, leurs habitudes préalables de travail.

Prenons deux exemples :

> le Conseil Interfédéral des Sports Aériens (CISA) traite des activités aériennes dans leur dimension sportive. Il existe un Conseil National des Fédérations Aéronautiques et Sportives (CNFAS), qui a l'antériorité historique, sous l'égide du ministère des Transports et en relation privilégiée avec l'Aviation civile. Les deux instances sont particulièrement complémentaires et savent conjuguer leurs actions respectives.

> le CISN voit aboutir à terme, du fait de son expérience plus ancienne, des initiatives constructives qui dépassent largement la seule réactivité législative. Nous pouvons citer le cas des chiffres clés du nautisme, ou celui des référentiels AFNOR qui ont été construits avec les fédérations sur la base de leurs référentiels de qualité.

En dernier lieu, je veux insister sur l'autonomie et la légitimité de chaque conseil interfédéral. Leurs présidents successifs et respectifs savent, avec le président du CNSN, trouver une harmonie et évacuer toute hypothèse de concurrence entre eux.

*PRNSN : Entre organisation historique et nouvelle gouvernance du sport, vers quelle concertation souhaite s'orienter le CNOSF ?*

PV : Tous les acteurs des sports de nature nous ont fait part de leur sentiment de manque lors de la disparition du Comité National des Espaces, Sites et Itinéraires (CNESI) suite à la dissolution du Conseil national des activités physiques et sportives. L'exécutif du CNOSF a donc souhaité donner une suite au CNESI en créant une instance de concertation ouverte



aux champs économique, social, territorial, environnemental...

**« ... trouver un lieu d'expression du mutliusage de l'espace naturel »**

Il ne s'agit pas de remplacer l'État mais de trouver un lieu d'expression du mutliusage de l'espace naturel ou encore une « commission nationale des usagers de l'espace naturel ». Le projet est déjà bien avancé puisque, depuis l'annonce de principe faite par Marie-France CHARLES, présidente du CNSN, lors de la clôture des 5<sup>es</sup> Rencontres du tourisme et des loisirs sportifs de nature (Nantes, 6 mai 2010), les premiers contacts ont été pris et les discussions engagées. L'ambition est de maintenir une position partagée autour du développement des pratiques sportives de nature, le respect des autres usagers et le respect de l'environnement. Il est clair que ce projet va bien au-delà de la compétence du CNOSF à conventionner avec les gestionnaires d'espaces naturels, telle que prévue dans l'article L. 311-5 du Code du sport. Le CNOSF entend ainsi répondre aux demandes des acteurs auxquels manquait cet espace participatif. Alors que l'année 2010 a été déclarée « année de la biodiversité » par l'Organisation des Nations unies, il nous semble évident que cette démarche contribue à faire reconnaître les activités sportives de nature par les acteurs en charge des espaces naturels. Nous devons travailler ensemble à notre prise en compte réciproque, au respect mutuel et, surtout, à organiser un héritage de qualité.

Pascal VAUTIER en quelques dates :

2007 : président de la fédération des conservatoires d'espaces naturels  
2002 : président du conservatoire des sites naturels de Haute-Normandie  
1999 : président de la fédération française de spéléologie

[pascalvautier@cnosf.org](mailto:pascalvautier@cnosf.org)

Base de données des personnes ressources  
en sports de nature  
espace « membres »  
[www.sportsdenature.gouv.fr](http://www.sportsdenature.gouv.fr)

# 3. Le point sur...

## > Natura 2000 et la responsabilité environnementale des sports de nature

En France, « la protection des espaces naturels [...] contre toutes les causes de dégradation qui les menacent est d'intérêt général »<sup>1</sup>. Leur protection, leur mise en valeur, leur restauration, leur remise en état et leur gestion doivent respecter<sup>2</sup> notamment :

> le principe de précaution, selon lequel l'absence de certitude ne doit pas retarder l'adoption de mesures visant à prévenir un risque de dommages ;

> le principe de participation, afin que chacun ait accès aux informations relatives à l'environnement, et que le public soit associé au processus d'élaboration des projets ayant une incidence importante sur l'environnement ou l'aménagement du territoire.

### Contexte juridique

L'Union européenne (UE) a demandé à ses États membres de mettre en œuvre une stratégie durable de préservation de la biodiversité, dans le cadre du dispositif Natura 2000 et en particulier par la directive<sup>3</sup> dite « habitats, faune, flore ». Les premières transpositions françaises de cette directive ayant fait l'objet d'une condamnation par la cour de justice de l'UE<sup>4</sup>, le ministère chargé de l'Écologie a engagé dès 2008 des travaux pour définir un nouveau régime d'évaluation des incidences, renforcé par la loi « responsabilité environnementale »<sup>5</sup>.

Plutôt que l'évaluation des incidences des projets au cas par cas, soutenue par la Commission européenne (CE), le législateur français a préféré recourir à l'élaboration de listes positives de plans, projets, programmes ou manifestations devant être soumis à évaluation d'incidences sur les sites Natura 2000.

Trois listes sont ainsi prévues :

> la première est applicable, à partir du 1<sup>er</sup> août 2010, sur l'ensemble du territoire métropolitain<sup>6</sup> et définit le régime minimal applicable ;

> la seconde liste, dont l'élaboration relève de la compétence des préfets, doit adapter aux circonstances locales les conditions d'applications de la liste nationale ;

> la troisième liste, établie également par le préfet, résultera d'un décret en cours d'élaboration<sup>7</sup>. Ce régime d'autorisation spécifique Natura 2000 fixera la liste des travaux ou activités non déjà soumis à un régime spécifique d'autorisation ou de déclaration et qui devront dorénavant en obtenir une.

Enfin, une ultime disposition dite « clause filet » permet au préfet de soumettre à autorisation toute opération non encadrée par le dispositif ci-dessus et qui pourrait porter atteinte à un site Natura 2000. Le dispositif français combine listes positives et examen au cas par cas à titre exceptionnel et devrait satisfaire la CE.

Le secteur des sports de nature est particulièrement concerné puisque des manifestations sportives de nature et équipements vont devoir évaluer leurs incidences potentielles sur les sites Natura 2000.

Que la manifestation se déroule en site ou hors site Natura 2000, dès lors qu'elle peut avoir une incidence significative sur ce dernier, la procédure prévoit que l'évaluation d'incidence environnementale doit être proportionnée au format de la manifestation et aux enjeux environnementaux identifiés et il appartiendra à l'organisateur de justifier par anticipation de l'absence d'effet significatif.

### Manifestations sportives

Pour concilier le développement maîtrisé des sports de nature avec la protection des sites, le ministère chargé des Sports a fait adopter au niveau national des seuils qui ne soumettent à évaluation d'incidences que les manifestations sportives conduisant à la délivrance d'un titre national ou international ou ayant un budget supérieur à 100 000 euros.



Les listes locales, en cours d'élaboration avec l'appui technique des services régionaux du ministère chargé de l'Écologie (DREAL) et des services préfectoraux départementaux, en mobilisant les acteurs territoriaux (conseils généraux, mouvement sportif...), envisagent souvent d'abaisser les seuils nationaux.

Afin d'aider à la mise en œuvre de cette réglementation, un guide pratique a été rédigé par la Fédération des parcs naturels régionaux de France, avec l'appui de gestionnaires d'espaces naturels et les ministères chargés de l'Écologie et des Sports.



En cours de validation, il sera diffusé dans les services préfectoraux et mis à disposition des organisateurs pour permettre de calibrer et réaliser leurs évaluations environnementales.

La prise en compte de la protection de l'environnement par le monde sportif était déjà prévue dans la loi sur le sport du 6 juillet 2000<sup>8</sup> par la mise en place d'une Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) pour la proposition d'un Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI). Cette commission comporte notamment les services de l'État dans le département et les associations agréées de protection de l'environnement, pour débattre de la compatibilité de l'ouverture de ces espaces naturels aux pratiques sportives avec la préservation de la biodiversité. Certains préfets envisagent de soumettre les PDESI à une évaluation d'incidences. De même, les PDIPR, dorénavant intégrés dans les PDESI, peuvent être inscrits par délibération des conseils municipaux dans les documents d'urbanisme et seront alors soumis de droit par ce biais à évaluation d'incidences. Les plans départementaux des itinéraires de randonnée motorisée (PDIRM) pour lesquels des discussions préalables voient le jour dans de nombreuses CDESI sont quant à eux de droit soumis à une évaluation d'incidences.

1 : Art. 1 de la loi n°76-629 du 10 juillet 1976

2 : Art. L. 110-1 du Code de l'environnement

3 : Art. 6 de la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992, dont les paragraphes 2 et 3 ont été transposés en 2001 en droit français

4 : Arrêt C-241/08 4 mars 2010

5 : Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010

6 : Décret n° 2010-365 du 11 avril 2010

7 : Il sera complété par les dispositions d'application de l'art. 125 du Grenelle II (loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010)

8 : Art. L. 311-1 et L. 311-3 du Code du sport, confiant aux départements l'élaboration de PDESI sur la base des propositions d'une CDESI

Pour en savoir plus :

[francois.hausherr@jeunesse-sports.gouv.fr](mailto:francois.hausherr@jeunesse-sports.gouv.fr)

[jean-luc.pecqueux@jeunesse-sports.gouv.fr](mailto:jean-luc.pecqueux@jeunesse-sports.gouv.fr)

Natura 2000 : [www.natura2000.fr](http://www.natura2000.fr)

Commission environnement UE :

<http://ec.europa.eu/environment>